

LEGENDE

- UA Limite de zone
- EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS A REALISER**
- Emplacement réservé au titre de l'article L.123-1-5 V du Code de l'Urbanisme
- PATRIMOINE BÂTI ET ESPACES VERTS**
- 1 Construction, élément bâti (murs anciens) ou ensemble de constructions à protéger (au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du code de l'Urbanisme).
- a Eléments de paysage à protéger ou à mettre en valeur (au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du code de l'Urbanisme).
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme
- Marge de protection des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares en dehors des sites urbains constitués
- Marge de protection des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares en site urbain constitué
- Itinéraire de randonnée à préserver au titre de l'article L.123-1-5 IV 1° du Code de l'Urbanisme

PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS, TECHNOLOGIQUES ET DES NUISANCES

- Risque lié au transport de matières dangereuses**
- Limite de zone permanente
- Limite de zone intermédiaire
- Limite de zone de vigilance et d'information
- Risque lié au retrait gonflement des argiles**
- Limite indicative des zones d'alertes fort
- Limite indicative des zones d'alertes moyen
- Risque lié à la présence de carrières**
- Périmètre indicatif des secteurs impactés par la présence de carrières

Tableau des emplacements réservés au titre de l'article L.123-1-5 V du Code de l'Urbanisme

N°	Objet	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	Liaison piétonne	Commune	1 200
2	Liaison piétonne	Commune	800
3	Liaison piétonne	Commune	150
4	Équipement sportif	Commune	13 000
5	Liaison piétonne	Commune	75
6	Piste cyclable	Département	6 000
7	Liaison piétonne	Commune	120
8	Ateliers municipaux	Commune	1480

Liste des constructions, élément bâti (murs anciens) ou ensemble de constructions à protéger (au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du code de l'Urbanisme).

N°	Objet
1	Le bourg : rues pavées, porche, maisons de village, anciennes fermes et murs de clôture en pierre
2	Le hameau des Flamberlins : maisons de village, anciennes fermes et murs de clôture en pierre
3	Le domaine de Wideville : (le château, les écuries, la Nymphée) éléments protégés en complément des servitudes de classement et d'inscription au titre des Monuments Historiques
4	Le moulin de La Bonde
5	Le moulin Neuf
6	L'église Saint Martin en complément de la servitude d'inscription au titre des Monuments Historiques et le presbytère
7	Le château du Saufour
8	La fontaine des Marais
9	Le château des Marais
10	La ferme de la Bechette
11	Ancienne Ferme : lieu-dit le Clos de Crisbonne, route des Flamberlins
12	Vestiges de l'abbaye St Benoît
13	La ferme Sabouy
14	L'abreuvoir
15	Grande propriété RD 307
16	Fontaines avant la proximité de la station d'épuration
17	Maison du début du XXème siècle, rue de Moncel
18	Maison du début du XXème siècle, rue de Moncel
19	Maison du début du XXème siècle, rue de Moncel
20	Maisons du début du XXème siècle, route des Flamberlins

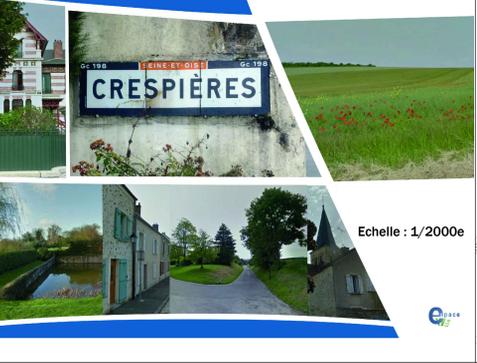
Liste des éléments de paysage à protéger ou mettre en valeur (au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du code de l'Urbanisme).

N°	Objet
a	Fonds de parcelle et jardins potagers du bourg et du hameau des Flamberlins
b	Abords de l'abbaye et abords du cours d'eau
c	Parc du château des Marais
d	Parc du Château du Saufour (plans d'eau et parvis)
e	Arbres remarquables du parc du Saufour
f	Espace paysager arboré
g	Espace paysager arboré
h	Halle bocagère
i	Vallée du ru de Gilly - nord du camp de Fileuse
j	Vallée des rus de Crespières et Ziguemborg
k	Domaine de Wideville
l	Espace paysager arboré - parc de la Croix Marie
m	Espace paysager arboré
n	Abords de cours d'eau et mares
o	Fontaine de Bussy

PLU COMMUNE DE CRESPIERES
Plan Local d'Urbanisme

6.2 Centre

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2014
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal



Echelle : 1/2000e

